

Troubles DYS

dyscalculie

dyspraxie

dys-
orthographe

dysphasie

troubles
de
l'attention

dyslexie

Troubles Spécifiques
des Apprentissages

INFORMATIONS

Associations
Adresses utiles

N° Vert 0 800 800 579

Toutes les infos sur vauclose.fr

 @departementvauclose

INFO 2020/2021

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

Sous l'égide du Conseil départemental de Vaucluse, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un guichet unique chargé de permettre l'accès au droit à compensation du handicap.

Au quotidien, les professionnels de la MDPH aident les personnes en situation de handicap à remplir leur dossier de demande, analysent leur situation, les informent sur leurs droits et les prestations auxquels elles peuvent prétendre, évaluent leurs besoins et leur proposent des solutions adaptées à leur handicap et enfin, le cas échéant, orientent vers les services et organismes compétents.

Ainsi, la Maison Départementale des Personnes Handicapées œuvre pour le bien-être des personnes en situation de handicap en partant des besoins et des souhaits exprimés dans le projet de vie. En réunissant ses partenaires institutionnels et associatifs, la MDPH sensibilise le public au handicap par des expositions artistiques, des colloques, des événements particuliers ouverts à tous, sur tout le département.

Afin de rapprocher ses services des Vauclusiens, elle s'appuie sur les Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS), présents sur tout le territoire.

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

22, boulevard Saint-Michel, Avignon.

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 17h

☎ 0 800 800 579 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (appel gratuit d'un poste fixe)

Parking accessible à proximité immédiat.

Plus de renseignements sur www.vaucluse.fr



Maurice Chabert,
Président du Conseil départemental de Vaucluse

La solidarité envers nos concitoyens les plus fragiles constitue l'une de nos compétences essentielles et plus encore : une préoccupation quotidienne pour les élus et les agents du Conseil départemental.

Cette compétence s'est encore étendue avec l'adoption de la loi du 05 février 2005. En effet, avec ce texte qui promeut l'égalité des droits et des chances, le législateur a confié aux Conseils départementaux la responsabilité des politiques à destination des personnes en situation de handicap.

C'est à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, couramment appelée MDPH, qu'il revient d'informer nos concitoyens sur les droits et prestations en lien avec le handicap de l'adulte ou de l'enfant. Fortes de leur expérience, les équipes pluridisciplinaires de la MDPH, qui dépendent du Conseil départemental de Vaucluse, évaluent les situations des personnes, au cas par cas, et les accompagnent en envisageant des solutions adaptées à leur handicap et leur projet de vie. C'est par exemple la Commission des Droits et de l'Autonomie, au sein de la MDPH, qui statue sur les attributions de prestations telles que l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. C'est elle qui examine également les demandes de reconnaissance de travailleur handicapé, avec l'impact que cela représente sur la vie de la personne en demande.

Ainsi, chaque année, ce sont 20.000 personnes qui franchissent les portes de la MDPH et 30.000 demandes de compensation du handicap qui sont examinées. Et j'ai à cœur que chaque situation soit examinée avec soin et humanité.

Troubles Neuro-Développementaux

Trouble du développement de la coordination ou dyspraxies

Autres troubles moteurs

Troubles Moteurs

Trouble du Développement Intellectuel

Dysphasie
Troubles du langage
Troubles de la parole
Troubles de la fluence
Autres troubles

Troubles de la Communication

Autres Troubles Neuro-Développementaux

TROUBLES NEURO-DEVELOPPEMENTAUX

Troubles du spectre autistique

TDAH

Déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Troubles Spécifiques des Apprentissages

en maths
Dyscalculie
en écriture
Dysorthographe
en lecture
Dyslexie

Schéma simplifié, inspiré de la DSM-5

Le DSM-5 c'est quoi ?

Compatible avec la classification internationale des maladies de l'OMS (CIM), le DSM-5 (**Diagnostic and Statistical Manual**) présente des améliorations et des évolutions permettant à tous d'adopter un langage commun, pour définir, communiquer et partager.

Parmi de nombreux autres troubles, le DSM-5 évoque **les troubles apparus dans l'enfance** qui sont pris en compte dans une perspective développementale et longitudinale.

Parmi les troubles neuro-développementaux, on retrouve :

- **les troubles spécifiques des apprentissages** (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)
- **les troubles de communication** dont la dysphasie
- **les troubles moteurs** dont la dyspraxie
- **les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)**
- et aussi autres troubles :
 - les troubles du développement intellectuel
 - les troubles du spectre autistique
 - et autres troubles neuro-développementaux

Troubles Spécifiques des apprentissages

Les **troubles spécifiques des apprentissages** apparaissent au cours du développement de l'enfant et persistent à l'âge adulte. Ils peuvent avoir des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale.

Les **troubles en «dys»** sont spécifiques à une fonction cognitive. La dysgraphie ne fait pas partie de ces troubles.

Certains affectent les apprentissages précoces :

- langage oral (**dysphasie**),
- réalisation des gestes et fonctions visuo-spatiales (**dyspraxies**).

D'autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires :

- lecture et orthographe (**dyslexie et dysorthographe**) et mathématiques (**dyscalculie**).

En fonction de leurs répercussions, les troubles spécifiques des apprentissages peuvent relever du handicap dit «cognitif», tel qu'il est reconnu par la loi du 11 février 2005.

Les **troubles qui perturbent la scolarité** (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie) ainsi que la dysphasie, la dyspraxie sont parfois appelés «troubles Dys».

5% des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, **5%** sont dyspraxiques, **2%** sont dysphasiques et **4%** sont TDAH*.

**on peut trouver des chiffres supérieurs selon la source et les critères de sévérité.*

Troubles DYS

Ces enfants peuvent présenter des troubles de la mémoire, comme d'autres symptômes : perte de confiance en soi, agressivité, rejet de l'école.

Ces troubles ne relèvent pas d'une déficience intellectuelle, mais d'un dysfonctionnement d'une zone cérébrale.

Lecture, expression écrite ou orale, calcul, concentration...

Si 15 à 20% des enfants sont confrontés à des difficultés d'apprentissages et scolaires, les troubles spécifiques des apprentissages ne concernent que 5 et 7% des enfants d'âge scolaire.

Définitions

Dyslexie, «dysfonctionnement cérébral ayant des répercussions sur l'acquisition et l'automatisation de l'écriture et de la lecture. Il se traduit principalement par une lenteur en langage écrit et par des confusions de sons et de lettres», *Dr A. Charollais, neuropédiatre au CHU de Rouen.*

Dyspraxie, trouble de la planification des gestes volontaires, intentionnels qui perturbe la réalisation de certains gestes et activités volontaires (nommé «praxie»).

Dysorthographe, trouble persistant de l'acquisition et de la maîtrise de l'orthographe. Il affecte principalement l'apprentissage et l'automatisation de la correspondance phonème-graphème.

Dyscalculie, trouble du langage écrit et scolaire qui porte plus spécifiquement sur les chiffres et le calcul, avec des difficultés à comprendre et à utiliser les nombres.

Dysphasie, trouble du langage oral qui se caractérise par une perturbation sévère et durable de la construction du langage parlé. (*CHU Nantes juin 2020*)

Troubles de l'attention

Les troubles de l'attention sont présents :

- dans les pathologies neurologiques : épilepsies, traumatismes crâniens, tumeurs cérébrales...
- dans certains troubles neuro-développementaux comme le TDAH.

MAIS, les troubles de l'attention peuvent être aussi générés secondairement en cas de :

- **Troubles des apprentissages** : lire, écrire ou compter ne sont pas des activités automatisées chez l'enfant dys, elles mobilisent toutes ses capacités attentionnelles, cela rend plus difficile l'accès aux tâches de haut niveau telles que mettre en sens, planifier, comparer et raisonner.



- **Troubles sensoriels** : un enfant qui entend moins bien ou qui voit moins bien aura plus de mal à maintenir son attention.
- **Souffrance psycho-affective ou troubles anxieux** ou crainte de l'échec avec les troubles dys : l'attention devient très difficile à fixer.
- **Troubles du sommeil** : ils sont souvent impliqués dans les difficultés attentionnelles lors des apprentissages et de la mise en mémoire.
- **Sur-exposition aux écrans, active ou passive, pour les tout-petits, les petits, les plus grands et tous les autres !**

L'attention et l'exposition aux écrans



Attention à la Sur-exposition aux écrans pour tous, adultes et enfants :

L'écran sur-stimule l'attention non-volontaire.

L'enfant qui regarde un écran le matin fatigue son système attentionnel avant d'arriver en classe.

Les écrans génèrent des troubles de l'attention, des troubles du sommeil et/ou du comportement alimentaire, qui eux-mêmes ont des répercussions au niveau attentionnel.



Sources des pages 8 et 9 : Livret Pédagogie et Neuropsychologie de R. SAMIER et S. JACQUES (orthophonistes), 2016 – en accès libre sur Internet.

«Le temps que passent les enfants devant les écrans est hors norme, extravagant : des enfants de 3 ans passent 3h par jour devant les écrans»...Ce temps «remplace des activités plus structurantes et nourrissantes pour le cerveau : des interactions intrafamiliales, du jeu. Il touche aussi le sommeil».... **«Le cerveau de l'enfant et de l'adolescent n'est pas fait pour subir un bombardement sensoriel constant.»**...

Michel DESMURGET (*La fabrication du crétin digital*)

Le Langage et l'exposition aux écrans



La place qui est faite aux écrans réduit la qualité et la quantité des échanges, pourtant essentiels aux acquisitions langagières.

Les écrans captent le regard, l'écoute et l'attention de l'enfant, et/ou du parent : cela a pour effet de **diminuer les interactions**, dès la naissance. L'enfant n'apprend pas à parler passivement devant un écran, mais en relation avec les autres.

- **La télévision** ajoute un fond sonore qui perturbe l'acquisition du langage oral : l'enfant a besoin de toute son attention pour apprendre à parler.
- **Les écrans** sont très attirants mais éloignent l'enfant d'activités essentielles : dessins, constructions, jeux de règles, d'imagination et moments de dialogues indispensables pour construire sa pensée et son langage.
- **La qualité du langage** oral conditionne la bonne acquisition du langage écrit et des autres apprentissages.

LE SAVIEZ-VOUS ? Jouer, penser, parler, puis lire et écrire pour de vrai, ça rend intelligent !

NB : les outils informatiques et les écrans peuvent être des aides précieuses en tant qu'outil de compensation pour les enfants aux besoins éducatifs particuliers.



Répérer un Trouble DYS

Comment repérer un trouble «Dys» ?

Il ne se détecte pas toujours de manière évidente et immédiate. Quelqu'un remarque que «quelque chose ne va pas » dans le développement d'un enfant. Par exemple, l'enfant parle mal, a des difficultés à apprendre à écrire, à dessiner, à lacer ses chaussures, à boutonner un vêtement, à lire, etc.

Souvent, c'est vous qui repérez ces difficultés chez votre enfant, mais ce peut être une personne de l'entourage : un proche, le médecin de famille, très souvent l'enseignant, parfois le psychologue scolaire sollicité.

Vous devez alors vous adresser à des professionnels qui confirmeront ou infirmeront les difficultés par un dépistage plus approfondi.





Trouble DYS Que faire ?

Quel que soit l'âge de l'enfant, s'il présente un trouble repéré ou dépisté, un bilan spécialisé ou pluridisciplinaire doit être fait auprès de spécialistes, selon les troubles concernés :

- l'**orthophoniste**, bilans du langage oral et écrit, du raisonnement logico-mathématique
- l'**ergothérapeute** pour les troubles du geste, de la coordination, de la dextérité fine, et la gestion des outils scolaires
- le **psychologue formé à la neuropsychologie**
- le **psychomotricien** pour l'organisation posturale, les gestes globaux et la latéralisation
- l'**orthoptiste** pour différentes mesures de l'œil et différents examens de la vision
- les médecins **neurologues** et **neuropédiatres**, notamment pour les troubles attentionnels
- le **médecin ORL**, pour vérifier l'audition, en lien avec le langage.

Si le trouble est simple (il ne concerne qu'un domaine) et non sévère, le suivi se fera chez le professionnel concerné.

Si le trouble est complexe (plusieurs domaines sont atteints) ou sévère, un bilan pluridisciplinaire s'impose, coordonné par un médecin réseau ou un médecin spécialisé qui pourra préconiser les différentes rééducations nécessaires.

Protection Maternelle Infantile



Les médecins et puéricultrices de PMI du Département de Vaucluse réalisent des actions de prévention, dépistage et promotion de la santé en faveur des enfants scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle.

Le bilan de prévention «Eval Mater» organisé en moyenne section, comprend :

- Un **dépistage sensoriel**, visuel et auditif
- Une vérification de la **couverture vaccinale**
- Un **examen clinique** (poids, taille, IMC, état bucco-dentaire)
- Un **examen psychomoteur** évaluant la motricité globale, la motricité fine, la connaissance du corps, l'organisation perceptive et les capacités attentionnelles de l'enfant en fonction de son âge

- Une **évaluation du langage**
- Une **observation du comportement de l'enfant**

Ce bilan de prévention permet de repérer les difficultés pour les prérequis des apprentissages de l'écriture, de la lecture, du calcul, des relations sociales et d'accompagner les parents vers la prise en charge précoce de l'enfant.



Pour plus de renseignements sur www.vaucluse.fr

Troubles DYS en classe

Accueillir des élèves ayant des troubles Dys à l'école, au collège, en classe ordinaire ou en dispositifs adaptés, c'est :

- reconnaître leur désavantage et les aider à vivre avec
- les rassurer sur leurs compétences et leur permettre de développer le plaisir d'apprendre
- poursuivre, après le cycle II, l'apprentissage de la lecture sur des supports correspondant à leurs centres d'intérêts
- leur faciliter par tous les moyens l'accès à l'écrit.



Tout en encourageant, sécurisant et valorisant, **deux types de démarches** peuvent être mis en place :

- contourner le handicap
- faire avec le handicap

Troubles DYS en classe

CONTOURNER LE HANDICAP

- **donner du temps**
- présenter l'information par plusieurs entrées
- valoriser l'expression orale
- **donner du sens** en aménageant les présentations (parler clair, court, explicite avec des informations non verbales et moins rapides)
- **vérifier la compréhension des consignes**
- évaluer différemment le contenu du travail rendu, en s'assurant de l'acquisition des concepts et des compétences
- construire et mettre à disposition des aides spécifiques et des exercices ritualisés
- **aider la lecture** pour permettre le travail dans toutes les disciplines
- alléger l'écriture manuscrite, selon les préconisations.

FAIRE AVEC LE HANDICAP

- **favoriser le partenariat** en mettant en place des équipes éducatives et/ou des équipes de suivi
- faciliter les suivis des professionnels (orthophoniste, ergothérapeute, orthoptiste, psychomotricien...)
- faire prendre conscience des procédures utilisées et de la difficulté de chacun
- **entraîner la mémoire**
- travailler tout outil grammatical à **l'oral avant** d'envisager sa trace écrite
- développer les domaines de réussite.

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Les **médecins et infirmières de l'éducation nationale** réalisent des actions de prévention, dépistage et promotion de la santé en faveur des élèves scolarisés de la grande section de maternelle à la fin du lycée.

Les **infirmières** réalisent des dépistages visuels et auditifs, ainsi qu'une écoute globale, systématiquement auprès des élèves de 6^{ème}, et à la demande des enseignants auprès des élèves des autres niveaux.

Les **médecins** réalisent des examens à la demande des enseignants, des familles, des infirmières et des psychologues scolaires. Ceux-ci comprennent :

- *un **examen sensoriel auditif et visuel**

- *un **examen clinique** à la recherche d'une pathologie pouvant expliquer les difficultés d'apprentissage (diagnostic différentiel) ou associée à un trouble dys (comorbidité)

- *une évaluation du développement psychomoteur et langagier

- *une observation du comportement

Les **médecins** disposent d'outils spécifiques, adaptés à chaque tranche d'âge (BSEDS, ODEDYS, BREV, EDA...), qui permettent de dépister d'éventuels troubles DYS et d'orienter la famille vers des bilans complémentaires permettant d'établir un diagnostic et vers des prises en charge.

Les médecins donnent leur avis sur la pertinence de l'élaboration des PAP, et dans ce cas aident les enseignants dans le choix des aménagements pédagogiques en précisant les points d'appui et les répercussions des troubles sur les apprentissages.

Les médecins et les infirmières sont des personnels ressources pour les enseignants et les parents, concernant les troubles DYS et les dispositifs spécifiques à l'éducation nationale.

Quel parcours scolaire ?

En cas de difficultés scolaires



PPRE

Programme
Personnalisé de
Réussite
Educative

A l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE* organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève.

Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

En cas de troubles durables de l'apprentissage



PAP

Plan
d'Accompagnement
Personnalisé

Le PAP* est proposé par l'école ou la famille. Après sa validation par le médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents, les professionnels concernés.

(voir aussi pages 18))

En cas de maladies



PAI

Projet
d'Accueil
Individualisé

La demande de PAI* est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève.

Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

En cas de handicap



PPS

Projet
Personnalisé de
Scolarisation

La famille saisit la MDPH par une demande de compensation.

L'équipe pluridisciplinaire élabore le PPS* en fonction du handicap, y compris les DYS sévères, sur lequel la CDAPH statue.
(voir aussi page 19)

*Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ? Informations www.education.gouv.fr/ dans la rubrique Actions Educatives (enseignements primaire et secondaire).

Plan d'Accompagne- ment Personnalisé

Mise en place d'un PAP

Pour qui ? Tout élève du 1^{er} et du 2^{ème} degré présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages.

Pourquoi ? Le PAP répond aux difficultés scolaires de l'élève. C'est un outil de suivi, organisé de la maternelle au lycée, afin d'éviter toute rupture des aménagements et adaptations.

Demande d'un PAP par la famille ou le Conseil de classe

par un dossier de demande (à retirer auprès de l'école) avec:

- des renseignements complétés par la famille
- une partie complétée par l'équipe pédagogique, professeur principal et enseignants
- des bilans psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).



Validation par le médecin de l'Education Nationale avec:

- un avis favorable ou défavorable sur la pertinence d'élaborer un PAP
- précise les points d'appui
- notifie les répercussions du trouble sur les apprentissages.



Elaboration par l'équipe pédagogique, les parents et les professionnels qui rédigent le **LIVRET-PAP** en précisant les aménagements et adaptations pédagogiques.



Mise en oeuvre, suivi et évaluation annuelle par l'équipe de suivi

Plan Personnalisé de Scolarisation

PREMIERE DEMANDE*

par la famille

Retirer un dossier auprès de la MDPH.

Renseigner le document avec :

- un certificat médical
- les pièces justificatives
- les bilans normés : psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique).

Déposer le dossier à la MDPH

Quand l'enfant est connu de la MDPH

DEMANDE*

par la famille aidée de l'Enseignant Référent

Retirer un dossier auprès de l'Enseignant Référent qui va compléter le dossier des éléments éducatifs.

La famille lui fournit les justificatifs :

- un certificat médical
- les pièces justificatives
- les bilans normés : psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).

L'Enseignant Référent déposera le dossier à la MDPH.

Instruction administrative et Evaluation pluridisciplinaire de la situation de l'enfant

Proposition d'un PPS

Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH)

Envoi de la NOTIFICATION de DECISION

au responsable légal

*Pour toutes les demandes effectuées auprès de la MDPH, le GEVASCO (guide d'évaluation de la scolarité) est nécessaire.

Le Parcours Inclusif



Janvier 2021
Déploiement d'une 1^{ère} version
de l'application en académie
Prévu pour la Rentrée scolaire 2022

Un livret de parcours inclusif* numérique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Dans quel objectif ?

- offrir une scolarisation de qualité à chaque élève de la maternelle au lycée au plus près de leurs besoins éducatifs particuliers
- garantir aux familles la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques et outiller les enseignants pour le suivi scolaire de l'élève
- partager les informations entre professionnels

Comment ?

L'enseignant crée et renseigne le livret de parcours inclusif après dialogue et analyse. Il met en place les adaptations et aménagements dans la classe.

Il édite le livret qui présente les aménagements et le remet à la famille.

Quand le mettre en place ?

Dès qu'une difficulté d'apprentissage est constatée et que les mesures de différenciation pédagogiques usuelles ne suffisent pas.

Ce livret est révisable et peut évoluer à tout moment.

Scolarité



L'enseignant référent de la scolarité est un enseignant spécialisé, interlocuteur privilégié des parents et de la MDPH. Il a en charge l'accueil et l'information des parents d'élèves en situation de handicap. Il suit en continu le parcours scolaire de l'élève, à l'école, au collège et au lycée et veille aux conditions dans lesquelles se déroule le projet personnalisé de scolarisation.

L'enseignant référent organise au moins une équipe de suivi de la scolarisation par an pour tout élève bénéficiant d'un projet personnalisé de la scolarisation, remis par la MDPH.

Au nombre de 21 sur le département, les enseignants référents exercent sur un secteur géographique précis. Leurs coordonnées sont affichées dans tous les établissements scolaires.

Elles peuvent également vous être communiquées par l'inspection de l'éducation nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (**IEN ASH**).

Inspection de l'Éducation Nationale ASH
(scolarisation des élèves en situation de handicap)
49, rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 04
04 90 27 76 11 - Fax. 04 90 82 96 18
ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

Examens

AMENAGEMENTS SCOLAIRES

La demande d'aménagement des examens

(temps majoré, utilisation d'un ordinateur, adaptation des documents, secrétaire AESH...) fait l'objet d'une demande particulière et distincte.

La demande d'aménagement d'examen est à faire dès l'entrée en formation, sur le serveur AMEX en suivant le lien ci-après :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>

Il est conseillé de se renseigner au plus tôt auprès du chef d'établissement de votre enfant, avant de faire le dossier de demande d'aménagement d'examen au début du mois d'octobre de l'année d'examen.

-- Pour les filières agricoles, le dossier est à retirer auprès de l'établissement qui assure la formation.

-- Pour les filières d'études supérieures, voir page 23 Université et page 24 pour les aménagements d'examen.



L'Université



L'Université d'Avignon ou Avignon Université s'est engagée pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Une collaboration étroite entre les différents acteurs des formations et des services de l'Université permet la mise en place d'outils de compensation individualisés (aménagements pédagogiques et des examens, ou des aides humaines, ou du matériel mis à disposition).

Attention, pour les aménagements, il n'y a pas de continuité systématique entre le lycée et l'Université. Il est conseillé d'anticiper dès que l'admission Post-Bac est renseignée.

N'hésitez pas à vous rapprocher :

- du Relais Handicap pour y rencontrer la chargée d'accueil,
- du Service de Santé Universitaire où un médecin et une infirmière sont à votre écoute.

Avignon Université

74 rue L. Pasteur 84021 Avignon

Relais Handicap : 04 90 16 25 62 bureau 0W18

relais-handicap@univ-avignon.fr

Service santé universitaire : 04 90 16 25 72

bureau 0E36

Examens

AMENAGEMENTS D'EXAMEN DANS LES ETUDES SUPERIEURES

Des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examen ont été désignés en fonction du Ministère dont ils relèvent.

A défaut d'un médecin proposé par l'autorité organisatrice d'examens ou de concours, l'avis du médecin traitant sera sollicité par le candidat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'aménagement des examens dans l'enseignement supérieur, il faut se rapprocher de l'autorité de formation qui organise l'examen.

Il faudra retirer le dossier et faire compléter le certificat par un médecin.

La MDPH



A la suite de la loi du 5 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous tutelle administrative et financière du Conseil Départemental, conseille et informe sur les droits et les prestations en lien avec le handicap de l'enfant ou de l'adulte.

Elle aide à élaborer un projet de vie et envisage avec la personne des solutions adaptées. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (médecins spécialisés, ergothérapeutes, infirmières, assistantes sociales...) évalue la situation de la personne, au regard de son projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie, mise en place par la MDPH, statue sur les attributions envisagées, telles que l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la formation et l'orientation professionnelle ainsi que des prestations spécifiques pour les enfants (matériel pédagogique, auxiliaire de vie scolaire...).

ACCUEIL MDPH

22 bd Saint Michel

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 17h

☎ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (appel gratuit)

Adresse postale : **MDPH 84 CS 90502 - 84096 Avignon Cedex 9**

Courriel : accueilmdph@mdph84.fr

N° Vert 0 800 800 579

Fax 04 90 89 40 27

ACCUEIL MDPH

auprès des Espaces départementaux des Solidarités EDeS

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine et Pertuis.

Associations de Vaucluse

A.A.D. Provence

Association Avenir Dysphasie Provence



Relais AAD Vaucluse ou Cathy Piasco
06 12 03 98 88 - tribu.piasco@sfr.fr
www.dysphasie.org

Depuis 1992 AAD France sur l'ensemble du territoire et AAD Provence, depuis plus de 15 ans, accompagnent dans leurs démarches et leurs parcours les enfants, les adolescents et les adultes atteints de dysphasie (ou trouble du langage oral/TLO).

DFD 13/84

Association Dyspraxie France DYS 13 / Antenne relais 84



Association DFD 13 / 84
L. NOCERA 06 12 66 95 38
& S. POULAIN 06 15 42 53 38
dfd84@dyspraxies.fr - www.dyspraxies.fr

www.facebook.com/DFD13.84.Dyspraxie.France.Dys/

Créée par des bénévoles engagés depuis plus de 15 ans en faveur de la dyspraxie (ou TDC/trouble du développement de la coordination) avec ou sans troubles associés, l'association oeuvre sur le territoire national, en faveur et auprès des personnes concernées, des professionnels et des représentants institutionnels.

DFD13/84 est membre du Coreep et adhérente de DCTLM
AAD Provence et DFD13/84, sont membres de Resodys, de Parcours Handicap 13 et de la FFDYS.

Associations de Vaucluse

AVITA / Résodys

*Association Vauclusienne des Intervenants dans le domaine des Troubles de l'Apprentissage
Réseau Régional Troubles du langage et d'apprentissage*



Avita Résodys Coordinatrice Magali RAOUX
342, av. de Verdun 84310 Morières-les-Avignon
04 90 14 64 69 assoc.avita@orange.fr
www.resodys.org

AVITA s'est créée en 2001 autour de l'ULIS dyslexie des Grands Cyprès à Avignon à l'initiative de praticiens vauclusiens (enseignants, psychologues, médecins de l'Education Nationale, orthophonistes, psychomotriciens...)

AVITA est depuis 2007, le pôle Vauclusien de RESODYS, structure dédiée aux Troubles des Apprentissages au sein de la région PACA, et Centre de Référence des Troubles des Apprentissage (CERTA)

Ces Associations ont pour objectifs, outre celui d'établir un diagnostic précis des troubles de l'apprentissage :

- l'amélioration de la prise en charge, l'accès aux soins et l'orientation des enfants souffrant de Troubles spécifiques des Apprentissages du langage oral et écrit.
- le développement des liens interprofessionnels entre les personnels de santé, d'éducation et les travailleurs sociaux.
- la formation des professionnels en vue de l'homogénéisation des pratiques.
- l'information de l'ensemble de la population, des professionnels concernés sur les troubles des apprentissages.

Associations de Vaucluse

APEDYS 84

Association de Parents d'Enfants Dyslexiques



APEDYS Vaucluse

642, av. du Château 84300 Les Taillades

apedys84@gmail.com

www.apedys-vaucluse.com - FB Apedys84

Créée en octobre 2003, et issue du mouvement associatif national lancé par des parents d'enfants dyslexiques, en 1982, l'association a pour **objectif d'informer, de rassurer, de soutenir et d'accompagner les familles pour permettre aux enfants dyslexiques d'être suivis** afin de réussir une scolarité en milieu ordinaire dans les meilleures conditions possibles.

Après une évaluation pluridisciplinaire des troubles et des aptitudes de l'enfant, une étroite collaboration entre l'enfant, les parents, les enseignants et les rééducateurs devrait faciliter le quotidien de l'enfant dans la construction de son avenir.

A84^{DYS}

Amitié entre Asperger, Autiste et Autres troubles cognitifs



Association A84^{DYS}

1960 chemin St Laurent 84350 Courthézon

06 81 52 62 19 - a84dys@gmail.com

L'association, créée en mai 2013, a pour objet un Pôle Parentalité « Ressources, Écoute et Partage » pour informer et orienter les personnes vers les services et structures existants.

Associations de Vaucluse

Etre et Réussir

Association de parents et de professionnels



Association « Etre et Réussir »

etre.reussir@gmail.com

www.etreetreussir.jimdo.com

facebook: [@etreetreussirvaison](https://www.facebook.com/etreetreussirvaison)

L'association «**Etre et Réussir**» a pour but de créer une dynamique locale de parents et professionnels autour de la réussite de l'enfant, en organisant des événements (conférences, ateliers, forums...) autour du partage d'expériences et de connaissances.

Elle cible tout ce qui est en lien avec l'éducation et les apprentissages, le bien-être et la connaissance de soi.

PAROL'84

Prévention Action Ressources Orthophonie Langage



Association PAROL'84

1 impasse d'Alsace 84000 Avignon

06 25 06 31 61 - 06 31 03 10 33 - 04 90 69 76 80

association.parol84@gmail.com

L'association **PAROL'84** rassemble des orthophonistes de Vaucluse qui proposent des actions de prévention des troubles du langage et des apprentissages ainsi que des troubles neurologiques à tout âge. Elle noue aussi des partenariats avec différents organismes en lien avec ces thèmes.

Autres Associations

Fédération Française des DYS,
85 rue de La Fayette - esc. A 75009 Paris
contact@ffdys.fr - www.ffdys.com



HyperSuper TDAH France,
Trouble de l'Attention avec ou sans hyperactivité.
Bénévole Vaucluse Séverine 04 90 02 13 87
Permanence de 19h à 21h - www.tdah-france.fr



Association Française pour les Enfants Précoces AFEP
22 rue J. Laurent 78110 Le Vésinet 09 75 91 56 51
secretariat@afep.asso.fr - www.afep-asso.fr



Association Présédys 84 qui oeuvre Pour la Réussite en Etudes Supérieures des Etudiants avec troubles DYS.
Collecte et recyclage des stylos et tube de colle usagés
06 40 21 98 89 - presedys84@gmail.com
www.facebook.com/presdys84
www.presedys.wordpress.com



Association des donateurs de voix : Bibliothèques sonores
25 rue Fresnel 19100 Brive 05 55 87 18 87
fax. 05 55 86 16 14 - centreadministratif@advbs.fr



GPS des DYS de Dieppe
(Groupe de Parole et de Soutien pour les parents d'enfants DYS) *Film «Ma DYSférence» de L. Paillard*
gpsdesdys@gmail.com www.gps-des-dys.fr

Collectif Handicap Vaucluse

22 bd Saint Michel 84000 AVIGNON
06 87 47 13 26 - contactchv84@gmail.com
www.ch84.sitew.fr

En savoir plus

Journée Nationale des DYS le 10 octobre 2020

pour favoriser un repérage et un diagnostic précoces partout en France un accompagnement, une prise en charge réellement adaptés, une meilleure connaissance des troubles dys.

«**Pédagogie et neuropsychologie, quelle stratégie pour les enseignants**» de Rémi Sanier et Sylvie Jacques disponible sur www.eduscol.fr/

Guide de la Haute Autorité de Santé sur https://www.has-sante.fr/jcms/c_2824177/fr/troubles-dys-comment-mieux-organiser-le-parcours-de-sante

Allo-ortho.com un lien entre l'orthophoniste et les parents....

Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages

<http://chu93.aphp.fr/centre-referent-troubles-langage-apprentissages/>

« **Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit** » disponible sur

<http://scolaritépartenariat.chez-alice.fr/Impression/page42.rtf>

Site Fondation Dyslexie. www.fondation-dyslexie.org/

Autres informations sur différents sites :

www.education.gouv.fr-banquoutils

www.bienlire.education.fr

www.inpes.sante.fr (trouble du langage)

www.cognisciences.com

www.eduscol.fr

(apprendre à lire avec les troubles du langage)

www.academie_enligne.fr

(données scolaires du CNED)

www.neuropsychologie-scolaire.fr

(site de l'association de neuropsychologie scolaire de l'ANS).

Actions 2020 annulées

Dans le contexte sanitaire de la rentrée 2020, les actions prévues pour la Journée Nationale des DYS sont annulées.

Sont annulées pour octobre 2020 :

- la conférence de Michel DESMURGET, chercheur français spécialisé en neurosciences cognitives. Il a rédigé des ouvrages, «La fabrication du crétin digital» et «TV Lobotomie - la vérité scientifique sur les effets de la télévision», qui dénonce les effets délétères des écrans sur la santé et le développement cognitif, en particulier chez l'enfant.

ainsi que

- les ateliers «DYScutons-en!» et le forum des Dys du 10/10/2020

Ateliers et échanges avec les professionnels de AVITA-RésoDys, APEDYS, Parol'84, DFD 84, «Etre et réussir», Présédys et la MDPH.